

RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE PERISCOLAIRE

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

Suivant la délibération n° 2017043 du 03/07/2017

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif abonnement	3,15€ <i>A partir de 8 repas par enfant par mois</i>
Tarif occasionnel	3,40€ <i>Tarif appliqué dès lors qu'un enfant déjeune moins de 8 fois par mois</i>

☞ Désormais, aucun jour de carence ne sera facturé (*en cas d'absence pour maladie ou autre motif*).

☞ Si votre enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, il est important de le signaler le plus rapidement possible au responsable du restaurant scolaire.

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE :



Usager ayant acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	20€
Si inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	1,55€
Soir	2,42€
Si non inscription préalable (sur feuille de présence hebdomadaire)	
Matin	3€
Soir	5€
Usager n'ayant pas acquitté le droit d'accès au service garderie par famille	
Matin ou soir	5€
Dépassement horaire par tranche de 15mn	2€

La garderie « Le courtil des mômes » sera ouverte comme suit :

	Lundi Mardi Jeudi Vendredi	Mercredi
Matin	7 h – 8h35	7 h – 8h35
Soir	16h15 – 18h45	

☞ ATTENTION !!

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à la garderie est **obligatoire** sinon vous vous verrez appliquer le **tarif majoré**. Vous pouvez vous procurer la feuille hebdomadaire de présence de votre (vos) enfant(s) à la garderie ou à la mairie ou sur le site de la commune www.plaine-haute.fr.

☞ Toute absence de votre (vos) enfant(s) devra être signalée au responsable de la garderie (tél : 06.88.28.64.75). A défaut, le service vous sera facturé au tarif majoré.

TARIFS TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :

Enfants inscrits	Adhésion annuelle 2017-2018
1 ^{er} enfant	30€
2 nd enfant	15€
A partir du 3 ^{ème} enfant	Gratuit
Enfants nés en 2015	Gratuit
Enfants non inscrits	5€ / séance

FACTURATION :

↳ La facturation de tous les services périscolaires se fera à terme échu (*ex : le mois de janvier sera à payer début février*).

L'adhésion aux TAP et à la garderie sera facturée en septembre.

↳ Les règlements devront être effectués en mairie avant le 10 du mois. A défaut, la facture sera majorée de 10%.

↳ Vous pouvez également payer par prélèvement automatique (renseignements auprès de la mairie tél : 02.96.42.90.55).